



La Maire de la Commune de Gramat,

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE n° 2026 / 109

Permettant et réglementant le stationnement et la circulation et autorisant l'ouverture d'un débit de boissons ;

Fête de la Musique
Par le Comité des Fêtes
Place de la Halle

Le 21 juin 2026

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L2211-1, L2212-1 et 2, et L2213-1 à 6 ;
Vu le Code de la route et notamment les Articles L130-5, R325-12 à 46, R411-1 à 8, R417-9 et 10 et R417-12 ;
Vu le Code Pénal et son Article R610-5 ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents, et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire) ;
Vu la demande présentée le 12 mai 2026 par Monsieur Jean-Michel FRADET, président du Comité des Fêtes ;

Considérant l'intérêt festif et culturel de cette manifestation nationale annuelle ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des participants et organisateurs, ainsi que celle de tous les usagers de la voie publique, en prenant toutes les mesures propres à la renforcer sur ce secteur de la Commune ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – À partir du samedi 20 juin 22 h 00, jusqu'au 22 juin 2026 10 h 00, le stationnement et la circulation de tout véhicule étranger à l'organisation de cette manifestation en l'honneur de la Fête de la Musique sera interdit place de la Halle. Une déviation par la rue de la paix et la signalisation seront mises en place.

Article 2 – Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de Secours et d'Intervention. Cet espace comprenant la place de la Halle et la voie pavée la longeant au SUD sera consacrée exclusivement aux manifestations organisées par le Comité des Fêtes sous la responsabilité de son président, Jean-Michel FRADET. Des déambulations musicales pourront être menées sur des voies piétonnes adjacentes. Le lundi 22 juin 2026 à 11 h 00, ces lieux et leurs abords devront avoir recouvré leur état antérieur.

Article 3 – Les établissements « Harmonie du Terroir » et « Le Rozel » conservent le droit d'installer la terrasse qui a été concédée par l'autorité municipale.

Article 4 – L'association Comité des Fêtes est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire, Place de la Halle à Gramat, le 21 juin, du 09 h 00 au dimanche 22 juin 02 h 00, sous la responsabilité de son président, Jean-Michel FRADET.

Article 5 – Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes 1 à 3 tels que les définit l'article L3321.1 du Code de la Santé Publique soit Groupe 1 : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas à la suite d'un début de fermentation de traces d'alcool supérieur à 1,2 degrés, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat ; Groupe 3 : Vins, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1, 2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerise, ne tirant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 6 – La signalisation est la charge des services municipaux organisateurs. Compte tenu de la posture nationale du plan VIGIPIRATE au niveau URGENCE ATTENTAT, un membre de l'organisation sera présent durant toute la manifestation et conservera un téléphone mobile opérationnel afin de signaler tout stationnement, colis ou comportement suspect en composant le 17. Le logogramme concernant l'application du Plan VIGIPIRATE, annexé au présent arrêté, devra être affiché sur les lieux de la manifestation. Les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 – Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire et publié. Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, Madame la Directrice générale des services de la ville de Gramat et le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait à Gramat, le 21 mai 2026,

Destinataires :

Gendarmerie : 1
SDIS 46 : 1
Pétitionnaire : 1
Archives Mairie : 1

La Maire,



Martine MICHAUX.